

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 6 novembre 2018

Date d'affichage : 16 novembre 2018

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 10

votants : 11

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre à vingt heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Absents excusés : M. BLOT Daniel, Mme COURTIGNE Isabelle, conseillers municipaux

Pouvoirs : M. BLOT Daniel a donné pouvoir à M. ORY Gérard, Maire

Secrétaire : Mme MALAVAL Sophie

DÉLIBÉRATION N° 2018-056 : INTERCOMMUNALITE - MARCHE COMMUN POUR DEPISTAGE DU RADON DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET D'EVALUATION DES RISQUES D'EXPOSITION DES AGENTS AU SEIN DES COLLECTIVITES

- Vu la directive Euratom 2013/59 ;
- Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu l'article L.1333-22 du Code de la santé publique ;
- Vu la commission n°1 du 03 octobre 2018 ;
- Vu la convention jointe en annexe ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que, le radon est un gaz radioactif naturel produit par certaines roches de la croûte terrestre et classé comme seconde cause de cancer du poumon derrière le tabac.

Considérant que l'arrêté du 27 juin 2018 vient préciser la liste des communes particulièrement exposées à ce gaz, que la concentration de ce gaz est forte en Bretagne du fait de la présence de roche granitique.

Considérant que l'exposition au radon peut être dommageable pour la santé publique et un certain nombre de vérifications réglementaires sont imposées, par le Code de la santé publique, à savoir :

-) Le dépistage du radon dans certains Etablissements Recevant du Public comme les crèches, les établissements d'enseignement, les établissements sanitaires et sociaux à capacité d'hébergement ;
-) Une évaluation des risques d'exposition des travailleurs : obligatoire pour tous les lieux de travail situés en sous-sol ou rez-de-chaussée et doit être annexée au Document Unique. (DUER) Elle ne peut être réalisée que par des mesures.

Considérant que Liffré Cormier communauté possède plusieurs établissements recevant du public nécessitant un tel contrôle, notamment trois maisons intercommunales (Dourdain, Ercé près Liffré, Chasné sur Illet), deux crèches (Liffré, La Bouëxière) et le multi accueil de Saint-Aubin du Cormier.

Considérant que, par ailleurs, la commune de Dourdain possède plusieurs bâtiments concernés par ce contrôle, à savoir : l'école, le restaurant scolaire-médiathèque, la crèche, la mairie-poste et la salle des fêtes ;

Considérant que Liffré Cormier Communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun.

Considérant que le marché est également proposé aux autres communes de Liffré Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs, le marché sera joint aux groupements concernant le contrôle des aires de jeux, jeux, équipements sportifs et défibrillateur. Il s'ajoutera alors un troisième lot.

Considérant que les Communes de Gosné, Dourdain, Livré-sur-changeon et la Bouëxière ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle du radon.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la passation d'une convention de groupement de commande pour le marché de contrôle du radon.
- **APPROUVE** la désignation de Liffré Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2018-057 : INTERCOMMUNALITE - MARCHE COMMUN POUR CONTROLE DES JEUX, AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS

- Vu** Le Décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ;
- Vu** Le Décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
- Vu** Les recommandations de l'Agence française de normalisation concernant les aires de jeux ;
- Vu** La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;
- Vu** le bureau communautaire du 24 septembre 2018 ;
- Vu** la commission n°1 du 3 octobre 2018 ;
- Vu** la convention jointe en annexe ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les obligations normatives nécessitent la mise en place de contrôle des jeux, aires de jeux, équipements sportifs, réguliers.

Considérant que les obligations imposent un contrôle des défibrillateurs présents sur les collectivités. Un décret doit venir préciser le type d'établissements est concerné par ce contrôle.

Considérant que Liffré Cormier Communauté possède des équipements sportifs notamment à la Jouserie (équipements de gymnastique, buts, paniers de baskets, ...) et également un défibrillateur à la piscine intercommunale.

Considérant que la commune de Dourdain possède des équipements sportifs à contrôler : terrains de football et terrain multisports. La commune de Dourdain possède également des aires de jeux ainsi qu'un défibrillateur.

Considérant que Liffré cormier communauté souhaite passer des marchés concernant ces différents contrôles, la ville de Liffré s'est dite intéressée pour rejoindre ce groupement, et faire un marché commun pour l'ensemble de ces équipements.

Considérant que le marché pourrait également être proposé aux autres communes de Liffré Cormier Communauté dans le cadre des marchés communs.

Considérant que les Communes de Gosné, Dourdain, Livré-sur-changeon et la Bouëxière ont déjà fait savoir qu'elles intégreraient le groupement relatif au contrôle aux contrôles des jeux.

Le marché serait réalisé en 2 lots distincts :

Lot 1 : contrôle des aires de jeux, des jeux et équipements sportifs

Lot 2 : contrôle des défibrillateurs

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la passation de marchés communs pour le contrôle des aires de jeux, jeux et équipements sportifs ainsi que pour le contrôle des défibrillateurs.
- **APPROUVE** la désignation de Liffré Cormier Communauté comme coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2018-058 : AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION ALSH LIVRE SUR CHANGEON

Vu la convention annexée,

Dans le cadre du changement des rythmes scolaires avec un retour aux 4 jours et donc un mercredi sans école, la municipalité propose aux familles la possibilité à celles qui le souhaitent d'inscrire leurs enfants au centre de Loisirs de Livré sur Changeon les mercredis et vacances scolaires.

Monsieur le Maire expose la délibération prise le 08 juillet 2018 par la commune de Livré sur Changeon annonçant les points suivants :

Pour le temps du mercredi, les repas des enfants domiciliés à Dourdain seront facturés aux parents au même tarif que les enfants de Livré sur Changeon soit 3,98 €. La commune de Dourdain prendra en contrepartie en charge la différence entre le coût du repas facturé aux familles (3,98 €) et le coût de revient du repas pour la commune (5,10 €), soit le coût du service divisé par le nombre de repas servis (un reste à charge pour la commune de Dourdain de 1,12 € par repas). Ce coût résiduel sera facturé à la commune de Dourdain chaque mois au regard de la fréquentation réelle des enfants habitant sur la commune de Dourdain.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le fonctionnement exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

DÉLIBÉRATION N° 2018-059 : AFFAIRES SCOLAIRES – PHOTOCOPIEUR ECOLE

Madame la deuxième adjointe expose que le contrat du photocopieur de l'école arrive à terme le 10 janvier 2019.

Le contrat actuel comprend une mise à disposition d'un copieur reconditionné avec impression noir/blanc uniquement.

Madame la deuxième adjointe informe que la directrice est venue nous informer du dysfonctionnement du copieur couleur dont dispose l'école.

Madame la deuxième adjointe propose à l'assemblée la mise à disposition d'un copieur pouvant faire des impressions en couleur.

OMR a envoyé la proposition d'un nouveau contrat d'une durée de validité de 5 ans avec impression noir/blanc et couleur.

Ce nouveau contrat applique les tarifs suivants :

- Prix HT : mise à disposition SHARP Mx 3640 N
- Livraison, mise en service, installation : 500 € HT (600 € TTC). Ces frais seront inscrits au compte 6188 (autres frais divers)
- Contrat assistance de 5 ans : 0.0032 € HT/page noir
0.030 € HT/page couleur

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de OMR telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat

DÉLIBÉRATION N° 2018-060 : APPEL A PROJET « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipements pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose en concertation avec la Directrice de l'école, d'inscrire le projet numérique de l'école publique de Dourdain comprenant le matériel suivant : vidéoprojecteurs, ordinateurs, tablettes avec coques et valise de protection. L'ensemble du programme pour un montant maximum de 14 000 € TTC.

Le soutien financier de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2000 €).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par l'Etat au titre des « Ecoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements innovants à l'école publique de Dourdain
- **SOLLICITE** une subvention pour un programme d'un montant maximum de 14 000 € TTC
- **PRECISE** que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention

DELIBERATION N° 2018 - 061 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu, la décision portant remise gracieuse prise le 17/09/2018 par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,

Madame la deuxième adjointe rappelle la délibération n°2018-023 concernant la remise gracieuse du déficit de 14,31 € de la régie photocopie et fax. Cette décision a été acceptée par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques en date du 17/09/2018, de ce fait nous devons régulariser cette dépense de 14,31 € en mandatant cette dépense au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion"

Les fonds présents au chapitre 67 n'étant pas suffisants au vu du paiement sur l'exercice 2018.

Madame la deuxième adjointe ajoute qu'au chapitre 20 article 2031 frais d'étude correspondant au contrat d'objectifs les crédits ne sont pas suffisants pour un montant de 4 528 €.

Madame la deuxième adjointe propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Compte 022	Dépenses imprévues	- 4 542,31 €
- Compte 023	virement à la section d'investissement	+ 4 528,00 €
- Compte 021	virement de la section de fonctionnement	+ 4 528,00 €
- Compte 6718	Autres charges exceptionnelles	
	sur opérations de gestion - remise gracieuse	+ 14,31 €
- Compte 2031 - 170	Frais d'étude - Contrat d'objectifs 2018	+ 4 528,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 062 : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VAL D'IZE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du syndicat des eaux de Val d'Izé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 063 : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité 2017 du SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 064 : COMMISSION BOCAGE

Monsieur le Maire informe que suite à l'approbation du PLU le 19 décembre 2017, les travaux, installations, aménagements, qui auront pour effet de supprimer ou modifier une haie identifiée au PLU devront faire l'objet d'une déclaration préalable en Mairie.

Il convient de mettre en place une commission bocage qui aura pour mission :

- d'assurer le suivi du maillage bocager communal,
- d'être un outil d'aide à la décision,
- de prendre les meilleures décisions concernant les demandes d'arrachage tout en prenant en compte les intérêts du demandeur et ceux de la collectivité,
- de définir les mesures compensatoires à la suppression de la haie.

Cette commission sera composée des membres suivants :

Elus	M. ORY Gérard M. MAILLARD Michel M. BENTZ Jean-Marc
Agriculteurs	M. PAQUET Christian M. MARDELE Olivier M. REGNAULT David
Riverains	M. JOUAULT Constant M. MARDELE Bernard M. HURAUULT Daniel
Syndicat du Bassin Versant du Chevré	Mme ALLAIN Lévana

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une commission bocage
- **APPROUVE** la composition de la commission bocage comme indiquée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 065 : TARIFS COMMUNAUX - ANIMATION COMMERCANT COMMUNALE

Madame la deuxième adjointe expose qu'un commerçant de la commune a sollicité la salle des fêtes pour la réalisation d'une animation. A ce jour aucun tarif n'est fixé pour ce genre de manifestation. La commission finances s'est réunie le 8 novembre et propose un tarif animation commerçant communale de 90 € pour une journée sans le tarif chauffage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer le tarif animation commerçant communale ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2018 - 066 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Depuis 1997, l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un accord solide, fruit d'un dialogue social actif entre les acteurs du commerce, les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux.

L'encadrement de l'ouverture dominicale des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés répond à plusieurs objectifs : garantir les intérêts des salariés, assurer l'équité des entreprises sur le plan de la concurrence et maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire.

Le 6 avril dernier, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté préfectoral relatif au repos hebdomadaire des salariés employés par les commerces de détail pris en mai 2016 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Cette décision fragilise la volonté partagée depuis 20 ans par les acteurs du territoire de maintenir le compromis entre une ouverture raisonnée, justifiée par des critères économiques objectifs et la qualité de vie des salariés.

La cohésion économique et sociale du territoire garantie par l'accord local est aujourd'hui mise en péril. Outre le principe fondamental du respect du repos dominical des salariés, c'est la sauvegarde du commerce de proximité et l'animation des cœurs de quartier, centres bourgs et centres villes qui sont en jeu.

Alors que certaines enseignes alimentaires ont exprimé leur volonté d'ouvrir le dimanche, les élus du conseil de Dourdain ;

- réaffirment leur attachement au dialogue social, au respect du repos dominical des salariés du commerce et la préservation des commerces de proximité
- exigent un retour rapide à la bonne application de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 mètres carrés
- en responsabilité, mettront tout en œuvre pour faire respecter l'accord local à l'échelle du Pays de Rennes et participeront aux mobilisations initiées par les élus et les salariés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,

